

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 151 (2006)
Heft: 8-9

Artikel: Après la fin de la Première Guerre mondiale... : dureté française en Alsace
Autor: Weck, Hervé de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346623>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Après la fin de la Première Guerre mondiale...

Dureté française en Alsace

Les familles attendent avec impatience le retour des soldats alsaciens incorporés dans l'armée allemande ou française et celui des prisonniers de guerre. La priorité, c'est la reconstruction des villages et le retour progressif à une vie normale, ce qui, toutefois, n'est pas une mince affaire. Un mélange d'opinions, de cultures, de destinées s'affrontent jusque dans les plus petites communes. Les Français, partis après le conflit de 1870-1871, reviennent au fur et à mesure que les Allemands partent¹.

Pour effacer les traces du régime allemand, les autorités militaires françaises instaurent une politique de «dégermanisation» et introduisent, suite à un arrêté daté du 14 décembre 1918, une carte d'identité sélective qui classe les Alsaciens en quatre catégories (selon des critères sanguins):

Carte A: pour les Alsaciens-Lorrains dont les parents et les grands-parents sont nés en Alsace-Lorraine ou pour les habitants dont les parents sont nés en France.

Carte B: pour les Alsaciens-Lorrains dont le père ou la mère est d'origine étrangère.

Carte C: pour les Alsaciens-Lorrains dont le père et la mère sont originaires de pays alliés de la France ou restés neutres.

Carte D: pour les descendants d'Allemands, Autrichiens, Hongrois ou d'autres ressortissants des Empires centraux, même nés en Alsace-Lorraine.

Les instituteurs alsaciens et l'enseignement de la langue française

Le retour à la langue française s'avère difficile, étant donné que moins de 5% de la population possède encore des notions de français. Les villages occupés par l'armée française durant la guerre ont un avantage linguistique: des maîtres s'étaient vu confier la tâche d'enseigner la langue française aux élèves. Les Alsaciens qui, tout de suite après la guerre, doivent parler le français dans les écoles, les administrations et devant la justice, ont de la peine à s'exprimer devant des fonctionnaires ou des magistrats français, ce qui les complexifie beaucoup.

Les instituteurs alsaciens souffrent particulièrement de la réforme concernant l'enseignement en français. En effet, la langue allemande est reléguée

comme langue étrangère et les cours doivent être dispensés en français. Beaucoup d'instituteurs maîtrisent peu ou mal la langue française et doivent fournir des efforts considérables pour une remise à niveau. Quelques-uns se voient même révoqués et remplacés par des enseignants venus d'autres régions de France.

Ces nouveaux maîtres venant du secteur laïc assurent l'enseignement religieux dans leur classe. Il s'agit d'éliminer au plus vite l'usage de la langue allemande. Cependant, changer la culture et la langue maternelle d'une région nécessite de gros efforts et crée inévitablement des tensions. Suite à tous ces désagréments, des mouvements autonomistes alsaciens apparaissent vers 1925. C'est avec la création du journal *L'avenir – Die Zukunft* que le parti autonomiste se forme. Ses grandes priorités sont l'éducation, le statut religieux, le maintien du dialecte.

¹ Heyer, Vincent; Burtschy, Bernard: 1939-1945. Deuxième Guerre mondiale dans le Sundgau. Histoires - Récits - Illustrations. Secteurs de Delle, Dannemarie, Altkirch, Ferrette, St-Louis. Altkirch, Martin, 2003. 191 pp.

Un Alsacien face à la répression française

Le docteur Georges Eugène Ricklin, né à Dannemarie le 12 mai 1862, fait ses études à Belfort, Altkirch, Colmar puis des études de médecine en Allemagne. Il exerce à Dannemarie, puis à Carspach. A l'âge de 29 ans, il fait son entrée au Conseil municipal de Dannemarie, après le décès du maire, M. Flury, auquel il succède en 1898.

L'administration allemande le destitue et le remplace en 1902 par Maître Centlivre, notaire. Elu député du secteur Altkirch-Thann, il siège au *Reichstag* de Berlin entre 1903 et 1918. Après 1918, il lance l'idée d'un *Conseil national – Nationalrat* pour tenter de sauver les acquis des Alsaciens. Elu à sa présidence, il propose un texte pour

garantir les droits des Alsaciens. Il devient ainsi l'homme le plus à craindre en Alsace. Pour l'éloigner de la scène politique, il est expédié en résidence forcée dans la «zone occupée» de Kehl. Ce n'est qu'après les élections législatives de 1919 qu'il reçoit l'autorisation de rentrer. Il revient à la politique au début de l'année 1926. Le docteur Ricklin fait partie de l'histoire d'Alsace: il a occupé tous les mandats pendant plus de trente ans: maire, conseiller d'arrondissement, conseiller général, député, président du *Landtag*, député au *Reichstag*, député à la Chambre française.

Le Gouvernement français perçoit très mal son alliance avec les autonomistes dont les leaders se font arrêter. On le surnomme «le Lion du Sundgau». A l'âge de 65 ans, il est

arrêté et emprisonné le 16 mars 1928, accusé de complot contre l'Etat. Lors des élections législatives des 22 et 29 avril 1928, il est candidat, malgré son emprisonnement. Elu en tête de tous les candidats, il est gracié et libéré le 23 juillet 1928; après sa libération, il est élu conseiller général en octobre 1928. Cependant, le Conseil d'Etat à Paris invalide les deux postes le 22 mars 1929. Il se représente en juin 1929 et est ré-élu haut la main. Le 6 novembre 1931, le Conseil d'Etat annule son élection en prétextant qu'il était inéligible en raison de sa condamnation selon un décret du 2 février 1852.

Le Docteur Ricklin, grand patriote alsacien décède le 4 septembre 1935 à l'hôpital de Dannemarie.

H. W.